

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Médiathèques communautaires – Règlement intérieur et règlement internet.**

*Mesdames, Messieurs,*

*Les médiathèques communautaires sont dotées d'un règlement intérieur fixant les modalités d'accueil du public dans ces équipements et d'un règlement internet qui prévoit les conditions d'accès aux postes et d'utilisation des ressources.*

*Ces règlements, déjà actualisés en 2011, font l'objet d'une nouvelle mise à jour prenant en compte les évolutions des pratiques du public et des supports proposés, notamment numériques et particulièrement dans la nouvelle médiathèque des Halles.*

*Ils s'appliqueront à l'ensemble des usagers des médiathèques de l'agglomération et le personnel de ces structures veillera à leur stricte application.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

**VU** la délibération n°16 du conseil communautaire du 13 décembre 2010 modifiant le règlement intérieur et le règlement internet des médiathèques du pays châtelleraudais,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les règles et usages à respecter dans les médiathèques du pays châtelleraudais,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser le règlement intérieur et le règlement internet des médiathèques communautaires,
- de charger les conservateurs et responsables des médiathèques de leur application.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 21/02/2014 n° 945  
Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER